

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	<b>COMPTE RENDU</b> <b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b> <b>28 MAI 2019</b> <b>Session Ordinaire</b>
--	--

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2019	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 <sup>ère</sup> adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 <sup>ème</sup> adjoint	P	
5 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
6 - M Jean-Pierre CHEVRIER	Conseiller municipal	P	
7 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
8 - Mme Sarah FANMUY	Conseillère municipale	AE	
9 - Mme Catherine LEGRAND	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
10 - Mme Angélique MOREAU	Conseillère municipale	P	
11 - Mme Sophie LE BLÉVEC	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance

\* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sophie LE BLEVEC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

#### **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

#### **Ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les trois délibérations suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Résiliation du bail de Mme Goblet concernant la parcelle ZS N°26 sur la route d'Ermenonville-la-Grande, pour défaut d'entretien,
- Versement d'une subvention à l'association dénommée « Judo Club de Bailleau-le-Pin »,
- Décision modificative N°1 sur le Budget 2019,

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **I-Délibérations**

##### **Délibération N° 14 / 2019**

#### **Choix des travaux de voirie à réaliser en 2019 et mission de maîtrise d'œuvre à Eure et Loir Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle que l'ATD (Agence Technique Départementale) devenu Eure et Loir Ingénierie avait fourni, fin novembre 2018, une estimation de l'ensemble des travaux de voirie à prévoir sur un programme pluriannuel.

Le montant total de ces estimations était de 161 429.72 € HT pour les rues suivantes : route entre la mare de la Vicomté à l'intersection de la Grande Rue, de la Grande Rue à la ferme du Moulin, rue de la Vicomté, Grande Rue, rue du Château d'eau, rue de Bretagne, rue de la Sente aux Prêtres et rue de la Tourelle.

Concernant la Grande Rue, il est nécessaire d'attendre que Chartres Métropole programme des travaux de remplacement du réseau d'eau potable et la création d'un réseau d'eau pluviale avant de refaire la voirie, cette rue n'est donc pas prioritaire en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, en 2019, d'effectuer les travaux de reprofilage de la chaussée, rue de la Vicomté et sur la voie communale N°1 entre la mare de la Vicomté jusqu'à l'intersection de la Grande Rue,
- **DÉCIDE** de confier la maîtrise d'œuvre à « Eure et Loir Ingénierie »,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Délibération N° 15 / 2019**

#### **Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole**

Par délibération CC2019/007 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification des statuts.

En effet, eu égard à des évolutions législatives récentes, plusieurs modifications sont à apporter aux statuts de Chartres métropole, des ajouts, suppression ou modifications concernant des compétences obligatoires ou supplémentaires.

#### **Concernant les compétences obligatoires :**

La loi MAPTAM du 7 août 2015 a attribué à titre obligatoire à l'agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. *La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites* a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGCT. Aussi il est proposé de modifier le paragraphe 7° de l'article 4 des statuts, rédigé par « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

#### **Concernant les compétences supplémentaires :**

##### **- La gestion des abris voyageurs :**

Dans un arrêt du Conseil d'État et une réponse ministérielle du 7 décembre 2017, il a été précisé que « *la compétence d'organisation des transports publics, ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus* ». Il est expliqué qu'une communauté d'agglomération peut se voir transférer cette compétence en l'inscrivant explicitement dans ses statuts.

Ainsi, il est proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de Chartres métropole rédigée comme suivant : « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».

##### **- Entretien des bouches et poteaux d'incendie :**

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres métropole qui s'est substitué lors de sa création, au District de Chartres.

Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les

communes membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

#### - La compétence réseaux :

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Aussi il est proposé de :

- Modifier l'article précité existant comme suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés. » ;
- D'ajouter au titre des compétences supplémentaires un article dédié à la compétence en matière de réseaux de télécommunications et ainsi reprendre la définition donnée par le CGCT comme suivant : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :  
L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;  
L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;  
La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;  
La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### - L'entretien des chemins ruraux :

Figure au titre des compétences supplémentaires « l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe ».

Cette prise de compétence, historiquement lié aux précédentes fusions, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif puisqu'actuellement Chartres métropole n'intervient pas sur ces chemins dont l'entretien continue à être assuré par les communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante.

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 4 avril 2019 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver ou de désapprouver la modification des statuts de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Chartres Métropole

### **Délibération N° 16 / 2019**

#### **Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation convention**

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Police administrative,
- Droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- Droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- Droit de la domanialité et des contrats.

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, et tous les actes y afférents

### **Délibération N° 17 / 2019**

#### **Résiliation du bail de la parcelle ZS N°26**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé à Mme Goblet, en décembre 2018, lui demandant d'entretenir la parcelle ZS N°26 qui lui est louée par la commune en vertu d'un bail en date du 18 novembre 2008.

Il est rappelé le paragraphe suivant du bail : « *Le locataire est tenu d'entretenir la prairie par fauchage ou broyage afin de limiter la propagation des mauvaises herbes (chardons, etc ...)* »

L'état de la parcelle ne s'étant visiblement pas amélioré depuis ce courrier, M. le Maire demande l'avis du Conseil quant à la suite à donner à cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de résilier le bail annuel consentie à Mme Goblet, à compter du 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Délibération N° 18 / 2019**

#### **Versement d'une subvention à « Judo Club Bailleau-le-Pin »**

Dans un courrier en date du 6 mai 2019 l'association « Judo Club de Bailleau le Pin » sollicite la commune de Sandarville afin d'obtenir une subvention. 5 judokas habitants Sandarville y sont inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 100€ à l'association « Judo Club de Bailleau le Pin »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Délibération N° 19 / 2019**

#### **Décision Modificative N°1 sur le Budget 2019**

Afin de pouvoir mandater une somme de 261,22 euros il s'avère nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

Section de d'investissement:

Chapitre - Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
20 - 2051 Concession et droits similaires	- 265,00			
204 - 2041581 Autres groupements – Biens mobiliers, matériel et études		+ 265,00		
<b>TOTAL :</b>	<b>- 265,00</b>	<b>+ 265,00</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>+ 0,00</b>

## **II- Infos et questions diverses**

- La commune de Sandarville est dorénavant rattachée au centre de secours de Bailleau-le-Pin
- Prévoir l'élagage des marronniers à l'automne (à l'angle de la rue de l'Arche et de La Grande Rue)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Paul BINEY